

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Dudswell, tenue au sous-sol de l'église St-Clément, située au 73, rue Main à Dudswell, le 4 février 2019 à 19h00, à laquelle étaient présents :**

Sont présents :       Mme Mariane Paré, maire  
                          M. Alain Dodier, conseiller  
                          Mme Véronick Beaumont, conseillère  
                          M. Michel Gagné, conseiller  
                          Mme Marjolaine Larocque, conseillère  
                          M. Réjean Cloutier, conseiller  
                          Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est absent :

Madame Marie-Ève Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT**

Les membres présents forment le quorum, madame Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 19h00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATION S'IL Y A LIEU  
Résolution no 2019-023**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

D'ajouter les points suivants :

et que le point divers reste ouvert.

1. Ouverture de la séance du conseil par la présidente
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbal
  - 3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019
  - 3.2 Adoption du procès-verbal  
- Séance ordinaire du 7 janvier 2019
4. Suivi des comités
5. Correspondance
  - 5.1 Correspondance générale
  - 5.2 Demande de don
  - 5.3 Cotation et adhésions
    - 5.3.1 Renouvellement adhésion annuelle – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
    - 5.3.2 Renouvellement de l'adhésion au programme des *Fleurons du Québec*
    - 5.3.3 Cotation au journal Le Papotin
  - 5.4 Demandes d'appui
    - 5.4.1 Journée internationale des Femmes 2019 - La Passerelle

- 5.4.2 Journée de la femme 2019 - L'AFEAS de Dudswell
- 5.5 Représentations
- 5.6 Invitations
- 6. Administration
  - 6.1 Politique sur le harcèlement au travail, de l'incivilité et de la violence au travail
  - 6.2 Achat d'ordinateur et de portable
  - 6.3 Service d'ergonomie pour les employés
  - 6.4 Renouvellement des assurances collectives
  - 6.5 Mise à jour annuelle du contrat d'assurances MMQ
  - 6.6 Inscription au congrès de l'ADMQ
- 7. Transports - Voirie
  - 7.1 Appel d'offre pour l'acquisition d'une niveleuse
  - 7.2 Appel d'offre pour le déneigement des voies publiques 2019-2020 et 2020-2021
  - 7.3 Contrat pour l'analyse comptable du projet de voirie municipale
  - 7.4 Politique de déneigement des chemins privés ouverts au public
  - 7.5 Modification de la Politique de municipalisation des chemins privés
  - 7.6 Installation de poteau – Bell
  - 7.7 Taxe sur l'essence 2019-2023
- 8. Sécurité publique
- 9. Urbanisme
  - 9.1 Subvention pour l'activité de vente d'arbustes
  - 9.2 Confirmation d'embauche – Inspecteur municipal
  - 9.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 10. Hygiène du milieu
  - 10.1 Achat d'un panneau de dosage d'alun – usine d'épuration
- 11. Loisir et culture
  - 11.1 Budget pour l'organisation de la Fête de la St-Jean
  - 11.2 Demande de subvention – Fête nationale
- 12. Finances
  - 12.1 Présentation des comptes payés et à payer
- 13. Avis de motion
  - 13.1 Avis de motion et présentation du règlement no 2019-245 modifiant le règlement 2010-160 modification du fond de roulement
- 14. Adoption de règlement
  - 14.1 Règlement 2019-242 Décrétant l'imposition des taux de taxes, des compensations et redevances pour l'année 2019
  - 14.2 Règlement 2019-243 Déterminant la tarification des services offerts par la municipalité
  - 14.3 Règlement 2019-244 fixant le traitement des élus municipaux
- 15. Divers
  - 15.1
- 16. Période de questions
  - 16.1 Réponses aux questions des citoyens
  - 16.2 Questions des citoyens

17. Points du Maire et suivi des activités du mois
18. Clôture de la séance
19. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 Résolution no 2019-024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNE, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.2 Adoption du procès-verbal Séance ordinaire du 7 janvier 2019 Résolution no 2019-025**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. SUIVI DES COMITÉS**

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **5.1 Correspondance générale**

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçu depuis la séance ordinaire du 7 janvier 2019.

#### **5.2 Demande de don**

#### **5.3 Cotisations et adhésions**

##### **5.3.1 Renouvellement adhésion annuelle – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) Résolution 2019-025**

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) est un organisme ressource pour les directeurs généraux des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'ils offrent de la formation pour les directeurs généraux sur les tâches qu'ils ont à accomplir et sur les nouvelles dispositions législatives;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE le conseil autorise la directrice générale à s'inscrire à l'ADMQ pour la somme de 811 \$ plus les taxes.

QUE la dépense soit prise dans le poste budgétaire 02 13000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3.2 Renouvellement de l'adhésion au programme des *Fleurons du Québec* Résolution no 2019-026**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR REJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au programme des *Fleurons du Québec*. Le tarif triennal du renouvellement est de 1 170 \$ taxes en sus pour 2019, 2020 et 2021 soit 448\$ par année.

QUE la dépense soit prise dans le poste budgétaire 02 13000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3.3 Cotisation journal Le Papotin Résolution 2019-027**

CONSIDÉRANT QUE Le Papotin est un journal communautaire passablement lu dans la communauté qui rejoint l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande est établie à 1 200 \$, soit le même montant que l'an passé;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de la population envers cet outil de communication.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la Municipalité accorde une subvention de 1 200 \$ au journal Le Papotin pour l'année 2019 en échange d'espace de publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5.4 Demandes d'appui**

### **5.4.1 Journée internationale des Femmes 2019 - La Passerelle Résolution 2019-028**

La conseillère Marjolaine Larocque déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui pour l'organisation des activités dans le cadre de la journée de la femme de la Passerelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un service offert au niveau régional;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été effectuée pour le même type d'activité au niveau local.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME VERONICK BEAUMONT, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE le conseil municipal priorise les activités locales et ne donnera pas d'appui financier pour l'année 2019 à La Passerelle dans le cadre de la journée de la femme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.4.2 Journée de la Femme 2019 - L'AFEAS de Dudswell Résolution 2019-029**

La conseillère Marjolaine Larocque déclare son intérêt mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE cette activité touche une cinquantaine de femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'éligibilité de notre Politique de bourses, dons et commandites.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR REJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un don de 100 \$ à l'AFEAS pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la journée de la femme.

QUE le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 70190 990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 Représentations**

#### **5.6 Invitations**

### **6. ADMINISTRATION**

#### **6.1 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail Résolution 2019-030**

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la Municipalité de Dudswell adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

QUE cette politique présentée à tous les citoyens présents, est jointe à ce présent document en annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 Achat d'ordinateur et de portable Résolution 2019-031**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget l'acquisition d'un ordinateur et d'un portable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Solutek informatique pour l'achat d'un ordinateur et d'un portable;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME VERONICK BEAUMONT, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE l'achat d'un ordinateur et d'un portable soit autorisé tel que décrit dans la soumission du 8 janvier 2019 pour un montant de 2 231.98 \$ plus les taxes applicables à Solutek informatique;

QUE le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 13000 726.

## **6.3 Service d'ergonomie pour les employés Résolution 2019-032**

CONSIDÉRANT QUE la plupart des postes sont comblés à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE Ergo2000 offre le service d'ergonomie de bureau au coût de 150\$ par employé (les taxes, les frais de déplacement et de repas sont en sus).

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente avec Ergo2000 pour le service d'ergonomie de bureau pour la somme maximale de 1 500 \$ plus taxes applicables.

QUE le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 13000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

## **6.4 Renouvellement des assurances collectives Résolution 2019-033**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres en 2018 et que suite à ce processus, elle a signé un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité désire renouveler le contrat et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date du renouvellement du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la Municipalité renouvelle son contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

**6.5 Mise à jour annuelle du contrat d'assurances MMQ  
Résolution 2019-034**

CONSIDÉRANT QUE la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) nous propose d'ajouter 3 couvertures à nos assurances;

CONSIDÉRANT QUE pour la somme de 2 174 \$, l'assureur assume les dégâts qui pourraient être engendrés par un refoulement d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'obligation d'installer un clapet pour bénéficier de cette couverture;

CONSIDÉRANT QUE pour la somme de 1 000 \$ est demandée pour un avenant protégeant les dirigeants, superviseurs, employés et même les bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions pour des poursuites de natures criminelles;

CONSIDÉRANT la hausse des attaques des plates-formes électroniques, la MMQ propose une protection de 500 \$ par année.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR REJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la Municipalité refuse l'ajout de protection sur les refoulements d'égouts, car elle ne possède pas de règlement sur les clapets;

QUE la Municipalité refuse l'ajout de protection sur la couverture des poursuites d'actes criminels pour des raisons de pertinence;

QUE la Municipalité refuse l'ajout de protection sur les attaques des plates-formes électroniques, car c'est la MRC qui gère le réseau de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

**6.6 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec  
(ADMQ)  
Résolution 2019-035**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** la directrice générale s'inscrive au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 12 au 14 juin 2019 au Centre des congrès de Québec.

**QUE** les frais engendrés par cette activité soient couverts par la Municipalité tels que l'hébergement, les déplacements et les repas selon la politique en place.

**QUE** le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 13000 454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

## **7. TRANSPORT - VOIRIE**

### **7.1 Appel d'offres pour l'acquisition d'une niveleuse Résolution 2019-036**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite obtenir des prix pour l'achat d'une niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal devra procéder par résolution, dans une assemblée ultérieure, pour l'octroi du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux en lien avec l'utilisation d'une niveleuse se font très tôt au printemps;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** le directeur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement soit autorisé à procéder au lancement des appels d'offres sur invitation selon les recommandations du comité de voirie pour l'acquisition d'une niveleuse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

### **7.2 Appel d'offres pour le déneigement des voies publiques 2019-2020 et 2020-2021 Résolution 2019-037**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement des voies publiques prend fin au printemps 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite recevoir des offres pour le service de déneigement des voies publiques 2019-2020 et 2020-2021 pour une partie de son territoire;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** le directeur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement soit autorisé à procéder au lancement des appels d'offres sur SEAO (Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec) selon les recommandations du comité de voirie pour des services de déneigement des voies publiques 2019-2020 et 2020-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

### **7.3 Contrat pour l'analyse comptable du projet de voirie municipale Résolution 2019-038**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dernière présentation du projet de voirie municipale certains citoyens ont manifesté le besoin d'obtenir une analyse comptable plus approfondie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite travailler en collaboration avec le citoyen pour le développement de sa communauté;



**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a fait une demande de soumission à Raymond Chabot Grant Thornton, une firme spécialisée en stratégie et performance financière, afin d'approfondir l'estimation des coûts reliés au projet de voirie municipale;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNE, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** la directrice générale demande à la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'analyser et de valider les prévisions budgétaires pour la somme maximale de 6 000 \$ plus taxes applicables;

**QUE** le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 13000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

#### **7.4 Politique de déneigement des chemins privés ouverts au public Résolution 2019-039**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'appui pour le déneigement des chemins privés a été effectuée de la part de l'association des riverains de la rivière St-François le 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir un chemin privé ouvert au public par tolérance du ou des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QU'AVEC** les années les chemins privés sont devenus des lieux recherchés et habités de manière permanente par plusieurs résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification stratégique intègre une orientation, dans l'axe 3, sur l'adoption d'une stratégie pour optimiser les services, l'aménagement et la mise en valeur des plans d'eau sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, après vérification juridique, peut adopter une politique afin d'offrir un service de déneigement pour tous les chemins privés qui répondront aux critères d'admissibilité et qui en feront la demande avant l'assemblée du mois de mai;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME MARIANE PARE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** le conseil municipal adopte la Politique de déneigement des chemins privés ouverts au public, telle que présentée;

**QU'UNE** copie de cette politique soit annexée à ce présent document.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5 Modification de la Politique de municipalisation des chemins privés Résolution 2019-040**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des riverains de la rivière St-François a émis certaines recommandations lors de la rencontre du 15 octobre 2018 concernant la Politique de municipalisation des chemins privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations et qu'après analyse ils ajoutent les précisions suivantes :

- Ajout de l'article suivant : « *Le directeur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement consulte et rencontre les résidents du chemin ciblés par la demande de municipalisation pour connaître les besoins pour réaliser le portrait de la situation. Ce portrait comprend une description du chemin et les particularités du chemin.* »

- 
- Modification de l'article 5 : « *Lors de cette rencontre et dans une correspondance écrite, un rapport détaillé du montant des travaux d'acquisition et de municipalisation sera présenté aux propriétaires pour les informer du montant qu'ils devront déboursier ainsi que la méthode de facturation qui se retrouvera sur leurs comptes de taxes à l'item taxe d'infrastructure. »*

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** la Politique de municipalisation des chemins privés soit modifiée selon les ajouts présentés;

**QUE** la nouvelle version de la Politique de municipalisation des chemins privés soit annexée à ce présent document;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**7.6 Installation de poteau – Bell  
Résolution 2019-041**

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux demandent le déplacement ou l'installation de nouveau poteau fournis par l'entreprise Bell Canada;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer les demandes d'installation ou de déplacement de poteau de Bell Canada lorsque nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**7.7 Taxe sur l'essence 2019-2023  
Résolution 2019-042**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QUE** y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**D'**appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**DE** transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. URBANISME**

**9.1 Subvention pour l'activité de vente d'arbustes  
Résolution 2019-043**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) recommande à la Municipalité de subventionner 1 \$ sur l'achat des arbustes vendus lors de la journée de distribution d'arbre organisée au mois de mai pour les associations riveraines;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

**QUE** l'inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement, M. Simon Provençal, procède à l'achat des arbustes recommandés par les associations;

**QUE** les arbustes soient mis en vente pour les citoyens au prix coûtant moins 1\$ subventionné par la municipalité pour une somme maximale de subvention fixée à 600 \$.

**QUE** le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 47000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**9.2 Confirmation d'embauche – Inspecteur municipal  
Résolution 2019-044**

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire d'embauche pour l'inspecteur municipal monsieur. Simon Provençal est écoulée;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE Simon Provençal soit officiellement embauché à titre d'inspecteur municipal;

QUE son salaire soit ajusté en date du 5 février 2019 au taux horaire indiqué à la classe 9, échelon 5, reconnaissant ainsi le nombre d'années d'expérience réalisée dans un poste de travail similaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

**9.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ  
Résolution 2019-045**

CONSIDÉRANT QUE 9146-8801 Québec inc. souhaite s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de renouveler son autorisation no 363567 pour l'exploitation d'une gravière;

CONSIDÉRANT QUE 9146-8801 Québec inc. a obtenu du MDDELCC une reconnaissance de droit acquis en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale de la municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNE, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la municipalité appui la demande à la CPTAQ effectuée par 9146-8801 Québec inc. touchant le lot 4 199 623.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 Achat d'un panneau de dosage d'alun – usine d'épuration  
Résolution 2019-046**

CONSIDÉRANT QUE le panneau de dosage d'alun actuel est en mauvais état ;

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux restent bloqués par l'alun (produit chimique) malgré les nettoyages réguliers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de CHEMACTION au montant total de 2 632\$ ;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR REJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITE**

QUE la municipalité achète le panneau mural de CHEMACTION au montant total de 2 632\$.

QUE le paiement soit effectué via le poste budgétaire 02 41400 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIR ET CULTURE**

**11.1 Budget pour l'organisation de la Fête de la St-Jean  
Résolution 2019-047**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite participer à l'organisation de la Fête de la St-Jean ;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME VERONICK BEAUMONT, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal octroie un budget de 6 000 \$ au comité d'organisation, qui sera formé, pour la programmation des activités dans le cadre de la Fête de la St-Jean sous la supervision de Karine Guay, agente aux communications et développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 Demande de subvention – Fête nationale  
Résolution 2019-048**

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de déposer une demande de financement au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre de la Fête nationale du Québec doit être dûment identifiée par résolution.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME VERONICK BEAUMONT, CONSEILLERE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil mandate Mme Karine Guay, agente aux communications et au développement, pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. FINANCES**

**12.1 Présentation des comptes payés et à payer  
Résolution no 2019-049**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR REJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

d'approuver la liste des comptes payés et à payer telle que présentée et d'autoriser le paiement à savoir :

2838	Bell Mobilité	Téléphone - service incendie	48.25
2839	Hydro-Québec	Parc G-M, e-p, église, h.v.	1,662.56
2840	Yves Manseau	Contrat de déneigement	690.71
2841	9146-8801 Québec inc.	Déneigement réseau routier	54,306.52
2842	Cynthia James	Contrat de vidange (Lac Miroir)	818.33
2843	Raymond Michel	Contrat de déneigement	2,700.00
2844	Hydro-Québec	Parc J-G, m. culture., plage et c. c.	1,211.97
2845	Equip. Incendies Cmp Mayer inc.	Équipement Caserne	9,605.02

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

2846	Laforest Nova Aqua Inc.	Évaluation capacité du puits - plage	1,149.75
2847	SOCAN	Droit de licence - 4e trimestre	152.20
2848	Equip. Incendies Cmp Mayer inc.	Équipement – caserne	112.68
2849	9110-2582 Québec inc.	Rémunération – voirie	5,356.13
2850	Société canadienne des Postes	Achat de timbres - comptes de taxes	879.57
2851	Bell Canada	Parcs, c.c. et plage	416.26
2852	Hydro-Québec	Lumières de rue borne et caserne	1,845.70
2853	Alarme CSDR	Activation code	17.25
2854	Aquaseaultions	Traitement - e-p bibliothèque	2,184.53
2855	Avizo Experts-Conseils	Accompagnement 2e appel d'offres	1,954.58
2856	Bell Gaz ltée	Propane – caserne	232.87
2857	Béton Surface Estrie	Aménagement - stationnement H.V.	1,465.93
2858	Bionest	Entretien fosse septi.	277.98
2859	Bureau En Gros	Fourniture de bureau	750.78
2860	BMR G. Doyon inc.	Pièces & accessoires	390.29
2861	Clarence Hallee inc.	Sabler & vernir plancher - H.V.	3,449.25
2862	VIVACO groupe Coopératif	Pièces & accessoires	31.69
2863	Création Natureden Inc.	Réaménagement - H.V. (plan)	839.74
2864	Daoust Marie-Ève	Frais de déplacement - (e-u & e-p)	186.55
2865	Laboratoires Environnex	Analyse – laboratoire	294.10
2866	Envirojet	Service d'entretien - C.C.	137.97
2867	Alain Gagne	Vidange - station épuration	862.31
2868	Groupe de Sécurité Garda SENC	Agent de sécurité - Marché de Noël	320.55
2869	Le Groupe A & A	Photocopies	296.24
2870	IGA Couture East Angus	Nourriture	40.32
2871	J.M. Laroche Inc.	Modification - réseau (rue Main)	4,883.97
2872	J.N. Denis Inc.	Entretien & réparation - véhicule incendie	14.72
2873	Jubinville & Ass., Architectes	Réaménagement int.- H.V.	2,681.79
2874	Lafond Hugues	Récupération - carcasse chevreuil	114.97
2875	Lazure Mario	Honoraires - inspecteur voirie	1,868.00
2876	Clermont Lessard	Travaux - réservoir aqueduc	390.92
2877	Yves Manseau	Nettoyage – plage	94.28
2878	Le Monde des Arbres inc.	Aménag. paysager et horticole - H.V.	14,532.84
2879	Monty Sylvestre	Honoraires juridiques - dossier général	1,270.73
2880	Municipalité Weedon	Honoraires salaire - e-p & e-u	2,909.78
2881	Place 112	Essence – voirie	572.74
2882	Plomberie LABO	Entretien & réparation - H.V.	229.95
2883	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	45.98
2884	Rappel	Diagnostic environnemental	1,606.78
2885	R. Chabot, Grant Thornton	Honoraire – progressive	3,334.28
2886	Valoris	Enfouissement de déchets	3,892.64
2887	Régie Incendie DLW	Essence - service incendie	174.02
2888	S.O.S. Pompes Pieces Expert	Entretien & réparation – réseau	294.34
2889	Climatisation St-François inc.	Contrat d'entretien	699.91
2890	Filgo Energie/Thermoshell	Huile de chauffage	1,616.34
2891	VISA Desjardins	Encrage pour patinoire	98.23
2892	ANNULÉ	-	-
2893	FQM	Adhésion annuelle 2019	2,292.56
2894	Transport de Personnes HSF	Cotisation annuelle 2019	7,344.00
2895	François Beaumont	Honoraires - e-p & e-u	168.00
2896	Bell Gaz ltée	Propane – caserne	530.31
2897	CHEM Action inc.	Pièces & accessoires - usine e-p	336.19
2898	C.O.M.B.E.Q.	Adhésion 2019	431.16
2899	Les Éditions Juridiques FD	Renouvellement & m à j	77.70
2900	Fonds D'information	Mutations - décembre 2018	15.15
2901	Impressions Haut-St-Francois	Calendriers	4,124.162
2902	Christopher Jackson	Contrat de déneigement	999.56
2903	PG Solutions inc.	Contrat d'entretien	11,773.46
2904	Polyvalente Louis-St-Laurent	Contribution - Albums des finissants 2019	95.00
2905	Québec Municipal	Adhésion annuelle	328.37
2906	Régie des Hameaux	Collectes de matières résiduelles	11,413.17
2907	Telnek Inc.	Service d'appel d'urgence	65.66
2908	Bell Mobilite	Téléphone - service incendie	48.25
2909	Société canadienne des Postes	Frais de poste	300.00

**LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

2910	Briand Entretien General Inc.	Nettoyage de nappes	54.62
2911	BMR G. Doyon inc.	Achat de ponceau et bac	740.89
2912	Construction R. Belanger Inc.	Patinoire parc Jocelyn Gouin1	5,209.35
2913	Cyr Étienne	Exposition / animation - boîte à cadeau	800.00
2914	Ferme Criadorable	Présence des Alpagas - Boîte à cadeau	165.00
2915	Financière Banque Nationale	Capital & intérêts	36,016.28
2916	J.M. Laroche Inc.	Travaux - lumières de rue	609.37
2917	J.N. Denis Inc.	Entretien & répar. - véhicule d'urgence	1,179.04
2918	Lacroix Paulyn	Prestation musicale - Boîte à cadeau	800.00
2819	Mario Lazure	Honoraires voirie	2,250.00
2920	Legault Shanti	Chorale - Boîte à cadeau	300.00
2921	MRC du HSF	Projet non récurrent (évaluation)	892.71
2922	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Entretien & réparation	347.04
2923	Filgo Energie/Thermoshell	Huile de chauffage	1,469.48
2924	Ascenseur de l'Estrie	Entretien & réparation	931.30
2925	Chambre de Commerce du HSF	Inscriptions – brunch	40.00
2926	Les Evenements DS Inc.	Location chapiteaux - Boîte à cadeau	3,472.92
2927	IGA Couture East Angus	Nourriture	31.79
2928	MRC du HSF	Cartographie et orthophotos	3,347.80
2929	Régie des Hameaux	Collecte des matières résiduelles	8,588.17
2930	Les Entreprises Dolbec	Entr. & répar. - véhicule incendie	292.32
2931	9146-8801 Québec inc.	Travaux - voirie (Audit)	603.62
2932	BMR G. Doyon inc.	Entretien & réparation - H.V.	266.76
2933	Cherbourg	Article de nettoyage - bloc urinaire	65.94
2934	Entreprises Yvon Blais & fils	Entretien - C.C.	401.26
2935	Yves Manseau	Transport de terre - voirie (Audit)	267.32
2936	PG Solutions inc.	Serveur	13,357.71
2937	Place 112	Essence – voirie	173.32
2938	Filgo Energie/Thermoshell	Huile de chauffage	1,511.18
2939	Transp. Exca. Stéphane Nadeau	Entretien & réparation - voirie (Audit)	344.93
2940	Mathieu Lessard	Entretien & réparation – voirie	1,678.47
2941	Vivaco groupe Coopératif	Pièces & accessoires - voirie (peinture)	27.53

Le tout pour un montant total de 262,594.612 \$.

Un montant de 35,893.55 \$ a été versé en salaire pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. AVIS DE MOTION**

**13.1 Avis de motion et présentation du règlement no 2019-245 modifiant le règlement 2010-160 constituant un fonds de roulement de 475 000\$**

Le conseiller Alain Dodier donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement concernant la municipalisation des chemins privés.

Madame Mariane Paré, maire, présente, le soir même, à l'ensemble des citoyens présents le Règlement constituant le fonds de roulement au montant de 475 000\$.

**14. ADOPTION DE REGLEMENT**

**14.1 Règlement 2019-242 - Décrétant l'imposition des taux de taxes, des compensations et redevances pour l'année 2019  
Résolution 2019-050**

Sur la proposition de madame Marjolaine Larocque, conseillère, il est résolu de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2019-242 tel que suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent lors de la séance spéciale du 17 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions

budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de la pénalité sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Véronick Beaumont lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019;

**PAR CONSÉQUENT** il est ordonné et statué par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**EXERCICE FINANCIER**

Les taux de taxes, les compensations et les autres redevances décrétés par ce règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale de base est fixé à 0,7730 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur imposable indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2019, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire de la Municipalité;

Immeubles non résidentiels	0,7730 \$
Immeubles industriels	0,8789 \$
Immeubles de six logements et plus	0,7730 \$
Terrains vagues desservis	0,7730 \$
Immeubles agricoles	0,7730 \$
Résiduelles	0,7730 \$

**ARTICLE 3**

**TAXES FONCIÈRES – FINANCEMENT DES BARRAGES**

Le taux de la taxe foncière relié au *Financement des barrages* est fixé à 0,01452 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2019, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire.

**ARTICLE 4**

**TAXES FONCIÈRES – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le taux de la taxe foncière relié à la *Sûreté du Québec* est fixé à 0,0825 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2019, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire.

**ARTICLE 5**

**TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le tarif pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières résiduelles est réparti comme suit :

CATÉGORIES	NOMBRE D'UNITÉ	ORDURES, RÉCUPÉRATION ET COMPOSTAGE
Résidentielle en desservie par bac roulant individuel (porte à porte)	1	221,25 \$
Résidentielle en bordure de chemin privé desservi par un	3/4	165,94 \$



conteneur		
Saisonnier (chalets)	3/4	165,94 \$
Commerce ½ unité	1/2	110,63 \$
Commerce 1 unité	1	221,25 \$
Commerce 2 unités	2	442,50 \$
Industrie 3 unités	3	663,75 \$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 6**

**TARIF POUR L'AQUEDUC**

Le tarif pour l'aqueduc est fixé à 238,13 \$ par unité d'habitation d'utilisation permanente, par unité industrielle et par centrale téléphonique.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 7**

**TARIF POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON**

Le tarif pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, secteur Marbleton est fixé à 349,10 \$ pour un bâtiment principal construit sur un terrain raccordé au réseau d'égout.

**ARTICLE 8**

**TARIF POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES**

Le tarif pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2019 tel que stipulé dans la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François est fixé à :

<b>MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS</b>				
<b>TARIFS 2019</b>				
<b>FRAIS DE MESURE 19 \$</b>				
<b>OBLIGATOIRE POUR LES FOSSES CONVENTIONNELLES</b>				
<b>VOLUME</b>	<b>CONVENTIONNELLE</b>	<b>SCELLÉE</b>	<b>AUTRE</b>	<b>PUISARD</b>
<b>- 749</b>	<b>40</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
<b>750 À 999</b>	<b>40</b>	<b>75</b>		
<b>1000 À 1249</b>	<b>40</b>	<b>75</b>		
<b>1250 À 1499</b>	<b>40</b>	<b>75</b>		
<b>1500 À 1999</b>	<b>58</b>	<b>125</b>		
<b>2000 À 2500</b>	<b>94</b>			
<b>2501 À 3000</b>	<b>119</b>			

Les frais pour une vidange supplémentaire sont à la charge du propriétaire au moment de la vidange.

**ARTICLE 9**

**TARIF POUR LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON**

Le tarif pour le remboursement des intérêts pour le prolongement du réseau des eaux usées du secteur Marbleton (Règlements 06-118 & 08-144) est fixé à 14,39 \$ par point.

**ARTICLE 10**

**TARIF POUR UN PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Les permis de séjour des roulotte seront de 10,00 \$/mois et seront facturés au propriétaire du terrain où la roulotte est installée pour une période de douze (12) mois. Pour un remboursement de permis de séjour facturé, une demande écrite devra être faite au bureau municipal. Après

vérification, le remboursement sera effectué.

Le permis de séjour est renouvelable chaque année et doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire du terrain.

#### **ARTICLE 11**

##### **TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chien, aux montants suivants :

- |                                   |   |                  |
|-----------------------------------|---|------------------|
| - Licence de chien                | : | 20,00 \$/chacune |
| - Attelage de chiens de traîneaux | : | 100,00 \$/chacun |

Une licence de chien est d'une durée d'un (1) an et doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire du chien.

#### **ARTICLE 12**

##### **TARIF POUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le tarif pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public est fixé à 20,00 \$ (RE 09-155).

#### **ARTICLE 13**

##### **TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet comme prévu au Règlement 2016-216 sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$) par système de traitement.

#### **ARTICLE 14**

##### **NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| 1er versement : | le 30e jour après la date de facturation indiquée au compte; |
| 2e versement :  | 45e jour après la date d'exigibilité du premier versement;   |
| 3e versement :  | 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent; |
| 4e versement :  | 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent; |
| 5e versement :  | 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent; |
| 6e versement :  | 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent. |

#### **ARTICLE 15**

##### **SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

Les prescriptions des articles 2-3-4 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 16**

##### **AUTORISATION DE SOLDES ANNULER**

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la secrétaire-trésorière à annuler tout solde inférieur à cinq dollars (5,00 \$)

#### **ARTICLE 17**

##### **ESCOMPTE CONSENTI**

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte de deux pour cent (2 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à trois cents dollars (300,00 \$).

**ARTICLE 18**

**PAIEMENT EXIGIBLE ET INTÉRÊTS**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible auquel s'ajoute le taux d'intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année.

**ARTICLE 19**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Marie-Ève Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.2 Règlement 2019-243 - Déterminant la tarification des services offerts par la municipalité  
Résolution 2019-051**

Sur la proposition de monsieur Réjean Cloutier, conseiller, il est résolu de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2019-243 tel que suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est juste et équitable que les biens, services ou activités offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Alain Dodier lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 ;

**PAR CONSÉQUENT** il est ordonné et statué par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

**DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

**Étudiant :**

Ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

**Horaire régulier de travail :**

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

**Jour férié :**

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

**Personne :**

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

**Personne résidente :**

Ce terme comprend une personne qui habite, qui réside ou a une place d'affaires dans la municipalité.

**ARTICLE 3**  
**DOCUMENTS**

Toute personne désirant obtenir les documents devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 4**  
**BIENS ET SERVICES**

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits aux annexes A à B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 5**  
**UTILISATION DES LOCAUX**

Toute personne ou groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, le matériel ou les accessoires décrits aux annexes A à B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 6**  
**ACTIVITÉ DE LOISIR**

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la municipalité et inscrite à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 7**  
**ÉQUIPEMENTS**

Toute personne bénéficiant d'un service ou de matériels divers mentionnés aux annexes A à B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 11**  
**FRAIS ADMINISTRATIFS**

La Municipalité peut dans les cas mentionnés à l'annexe A exiger les frais qui y sont prévus.

**ARTICLE 12**  
**MAJORATION**

La majoration prévue pour les non-résidents ne s'applique pas lorsqu'il existe une entente intermunicipale entre la Municipalité et celle où habite le non-résident.

**ARTICLE 13**  
**ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS**

Advenant le cas où un bien, service ou activité bénéficie à une personne et qui n'est pas décrit aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 un montant comparatif à la valeur du marché sera exigé du bénéficiaire.

**ARTICLE 14**  
**NULLITÉ**

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un article ou un paragraphe était ou devrait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 15**  
**PRÉSÉANCE**

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

**ARTICLE 16**  
**RECOURS**

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement que pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

**ARTICLE 17**  
**ANNEXE**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 18**  
**MODIFICATION**

Toutes modifications aux annexes seront effectuées par résolution.

**ARTICLE 19**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi

\_\_\_\_\_  
Mariane Paré  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ANNEXE A**

**ADMINISTRATION**

<b>Administration</b>		<b>Tarif (plus taxes applicables)</b>		
		Particulier	Communautaire	Description
<b>A-1</b>	Chèque NSF	25.00 \$	NA	Par chèque
<b>A-2</b>	Lettre certifiée envoyée aux contribuables pour taxes	1.50 \$	1.50 \$	Par document
<b>A-3</b>	Photocopies Noir et blanc Couleur	0.25 \$	0.05 \$ 0.10 \$	La copie
<b>A-4</b>	Plastification	1.50 \$	0.75 \$	La copie
<b>A-5</b>	Télécopie	1.00 \$	0.50 \$	L'unité
<b>A-6</b>	Épinglette	2.50 \$	NA	L'unité
<b>A-7</b>	Calendriers	3.50 \$	3.50 \$	L'unité
<b>A-8</b>	Tasses Dudswell Durable	4.00 \$	4.00 \$	L'unité
<b>A-9</b>	Sac Dudswell Durable	4.00 \$	4.00 \$	L'unité
<b>A-10</b>	Documents nécessitant une recherche aux archives (taxes, rôle d'évaluation, factures, etc.)	25.00 \$	NA	L'heure (minimum 25\$)
<b>A-11</b>	Branchement au réseau d'égout	800 \$	NA	(secteur de Marbleton)
<b>A-12</b>	Branchement au réseau d'aqueduc	800 \$	NA	(secteur de Bishopton)

## ANNEXE B

## LOISIRS

<b>1- Centre communautaire (activités sociales, soirée, repas, cours, etc.)</b>		<b>Tarif (Taxes incluses)</b>
<b>C-1.1</b>	Pour activités communautaires gratuites ou payantes POUR TOUS	<b>Gratuit</b>
<b>C-1.2</b>	Association - résidents	<b>Gratuit</b>
<b>C-1.3</b>	Association - non-résidents	<b>150 \$ Demi-journée 75 \$</b>
<b>C-1.4</b>	Partenaires	<b>Gratuit</b>
<b>C-1.5</b>	Privés (compagnies, etc.)	<b>200 \$</b>
<b>C-1.6</b>	But lucratif	<b>200 \$</b>
<b>C-1.7</b>	Réception - résidents	<b>150 \$ Demi-journée 75 \$</b>
<b>C-1.8</b>	Réception - non-résidents	<b>200 \$</b>
<b>Remarque 1 :</b>	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 10 \$ de l'heure, pour les heures supplémentaires, sera chargé.	
<b>Remarque 2 :</b>	Un dépôt de 50 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.	
<b>Remarque 3 :</b>	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.	

<b>2- Maison de la culture et chalets des loisirs (cours, rencontres, expositions, etc.)</b>		<b>Tarif (Taxes incluses)</b>
<b>C-2.1</b>	Pour activités communautaires gratuites ou payantes POUR TOUS	<b>Gratuit</b>
<b>C-2.2</b>	Association - résidents	<b>Gratuit</b>
<b>C-2.3</b>	Association - non-résidents	<b>100 \$ Demi-journée 50 \$</b>
<b>C-2.4</b>	Partenaires	<b>Gratuit</b>
<b>C-2.5</b>	Privés (compagnies, etc.)	<b>150 \$</b>
<b>C-2.6</b>	But lucratif	<b>150 \$</b>
<b>C-2.7</b>	Réception - résidents	<b>100 \$</b>
<b>C-2.8</b>	Réception - non-résidents	<b>150 \$</b>
<b>Remarque 1 :</b>	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 10 \$ de l'heure, pour les heures supplémentaires, sera chargé.	
<b>Remarque 2 :</b>	Un dépôt de 50 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.	
<b>Remarque 3 :</b>	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.	

<b>3- Terrains sportifs ou publics (soccer, baseball, plage, volleyball, etc.)</b>		<b>Tarif (Taxes incluses)</b>
<b>C-3.1</b>	Pour activités ou cours communautaires gratuits ou payants POUR TOUS	<b>Gratuit</b>
<b>C-3.2</b>	Association - résidents	<b>Gratuit</b>
<b>C-3.3</b>	Association - non-résidents	<b>100 \$ Demi-journée 50 \$</b>
<b>C-3.4</b>	Partenaires	<b>Gratuit</b>
<b>C-3.5</b>	Privés (compagnies, etc.)	<b>150 \$</b>
<b>C-3.6</b>	But lucratif	<b>150 \$</b>
<b>C-3.7</b>	Réception - résidents	<b>100 \$</b>
<b>C-3.8</b>	Réception - non-résidents	<b>150 \$</b>

<b>Remarque 1 :</b>	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 10 \$ par heure supplémentaire sera chargé.
<b>Remarque 2 :</b>	Un dépôt de 50 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.
<b>Remarque 3 :</b>	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.

<b>4- Tarif de perception à la plage municipale</b>		<b>Tarif (Taxes incluses)</b>
<b>C-4.1</b>	Accès pour les résidents et les payeurs de taxes avec présentation de la carte citoyenne	<b>Gratuit</b>
<b>C-4.2</b>	Passe saisonnière individuelle, non-résident	<b>30 \$</b>
<b>C-4.3</b>	Passe saisonnière familiale, non-résident	<b>60 \$</b>
<b>C-4.4</b>	Passe journalière, adulte	<b>4 \$</b>
<b>C-4.5</b>	Passe journalière, adolescent (12-17 ans)	<b>2 \$</b>
<b>C-4.6</b>	Passe journalière, enfant (moins de 12 ans)	<b>Gratuit</b>
<b>C-4.7</b>	Carnet de passes journalières, adulte (5 passes)	<b>18 \$</b>
<b>C-4.8</b>	Carnet de passes journalières, adolescent (5 passes)	<b>8 \$</b>
<b>C-4.9</b>	Location d'embarcation ( <i>Ceinture de sécurité incluse avec la location d'embarcation</i> )	<b>10 \$ / heure</b>
<b>C-4.10</b>	Location d'embarcation – Heure supplémentaire	<b>5 \$ / heure</b>
<b>C-4.11</b>	Location de ceinture de sécurité ( <i>Ceinture de sécurité incluse avec la location d'embarcation</i> )	<b>2 \$ / heure</b>

**20 % de rabais pour la location d'embarcation pour les résidents de Dudswell**

<b>5- Autres services et location de matériel</b>		<b>Tarif (Taxes incluses)</b>	
		<b>Particulier</b>	<b>Communautaire</b>
<b>C-5.1</b>	Machine à maïs éclaté	<b>25 \$</b>	<b>Gratuit</b>
<b>C-5.2</b>	Sachet de maïs à éclater	<b>2 \$ / ch.</b>	<b>2 \$ / ch.</b>
<b>C-5.3</b>	Cafetière 48 tasses	<b>10 \$</b>	<b>Gratuit</b>
<b>C-5.4</b>	Nappe blanche en tissu	<b>7 \$ / ch.</b>	<b>7 \$ / ch.</b>
<b>C-5.5</b>	Écran et projecteur	<b>10 \$</b>	<b>Gratuit</b>
<b>C-5.6</b>	Table *	<b>10 \$ / ch.</b>	<b>Gratuit</b>
<b>C-5.7</b>	Chaise *	<b>1 \$ / ch.</b>	<b>Gratuit</b>

\* Loué et utilisé à l'extérieur de son lieu d'origine

### **14.3 Règlement 2019-244 fixant le traitement des élus municipaux Résolution 2019-052**

Sur la proposition de madame Véronick Beaumont, conseillère, il est résolu de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2019-244 tel que suit :

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement pour fixer le traitement des élus de la municipalité de Dudswell afin de compenser la perte de revenu anticipé par l'impôt appliqué;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Isabelle Bibeau, conseillère, à la séance du 3 décembre 2018;**

**CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 janvier 2019 par madame Mariane Paré, Maire;**

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération actuelle annuelle est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	14 041.56 \$	7 020.72 \$	21 062.28 \$
Conseillers	28 032.16 \$	14 042.16 \$	42 074.32 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de statuer quant au traitement des élus de Dudswell;

**PAR CONSÉQUENT** il est ordonné et statué par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la Municipalité de Dudswell.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-244 fixant la rémunération des élus municipaux ».

**ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (16 200 \$) par année.

**ARTICLE 5**

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à CINQ MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (5 400 \$) par année.

**ARTICLE 6**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée à son égard.

**ARTICLE 7**

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser de la manière prévue au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement prend effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 9**

La rémunération prévue aux articles 4 et 5, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par statistique Canada disponible à la fin de novembre de chaque année.



## ARTICLE 10

Dans le cas où un élu devrait s'absenter du travail afin de pallier à ses fonctions politiques pour des raisons d'urgence, il recevra un salaire journalier de CENT SOIXANTE DOLLARS (160 \$) en plus d'une allocation d'une valeur correspondant à 50 % de son salaire. Seuls les élus mandatés par résolution du conseil pourront bénéficier de ce salaire d'urgence.

## ARTICLE 11

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Marie-Ève Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorier

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. DIVERS

#### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

##### 16.1 Réponses aux questions des citoyens

##### 16.2 Période de questions des citoyens

Environ 24 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

#### 17. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

- Paiement des taxes automatisé
- Licence de chien

#### 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mariane Paré, maire, déclare la séance close.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur Michel Gagné, conseiller, propose la levée de la séance à 20h23.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Marie-Ève Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière